

# Protection Sociale Complémentaire

## Motion des 43 enseignants et AESH réunis avec le SNUDI-FO 53 et le SNUDI FO 29

Nous, enseignants et AESH de la Mayenne et du Finistère, réunis avec la FNEC-FP FO 53 le 3 décembre 2025, avons échangé sur la protection santé complémentaire (PSC) qui deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026. **Nous dénonçons l'accord ministériel du 8 avril 2024.**

Nous constatons tout d'abord que cette nouvelle PSC est loin d'être un gain de pouvoir d'achat pour tous les agents, comme le laisse entendre le ministre de l'Education nationale car :

- Les conditions tarifaires et les garanties proposées sont différentes d'un ministère à l'autre, créant une inégalité importante entre les fonctionnaires.
- En fonction des situations individuelles, les simulations réalisées montrent souvent soit un très faible gain (inférieur aux 22 € supplémentaires pris en charge par l'Etat), soit un coût équivalent, soit même pour certains, en particulier des familles, un tarif plus élevé.
- Certains collègues avaient des contrats moins chers pour des garanties équivalentes, parfois meilleures, ou des garanties qu'ils estimaient suffisantes pour eux, ou encore des garanties différentes pour eux et pour leurs enfants, ce qui n'est plus possible.
- A ces simulations, il faudra en plus ajouter le coût de la prévoyance, souvent déjà comprise dans le prix de nos contrats actuels

### **Nous refusons l'adhésion obligatoire au volet santé.**

De plus, nous considérons que, sous couvert d'avancée sociale, cette PSC est en réalité une attaque frontale contre les principes de la Sécurité sociale, construite selon l'adage « *chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins* ». C'est une attaque qui favorise encore davantage la privatisation et le marché. Nous savons que pour d'autres ministères, c'est une start-up financée par des fonds de pension qui a obtenu la gestion de la PSC. Nous considérons que la santé n'est pas une marchandise, et qu'elle constitue un droit essentiel et fondamental.

**Pour toutes ces raisons, nous revendiquons l'abrogation de l'accord ministériel du 8 avril 2024, afin qu'il puisse être renégocié.**

**Nous mandatons le SNUDI FO 29 pour qu'il propose aux autres organisations syndicales représentatives du département de porter ensemble cette revendication.**